

# TROPHÉE DÉPARTEMENTAL DE CYCLO-CROSS

(POUR LES JEUNES)

## RÈGLEMENT 2018



### SOMMAIRE

1. DÉFINITION
2. PARTICIPATION
3. CATÉGORIES D'ÂGE
4. ÉPREUVES
5. CIRCUITS
6. ENGAGEMENTS
7. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT
8. CLASSEMENT
9. COMPTAGE DES POINTS
10. TITRES ET RÉCOMPENSES
11. RÈGLEMENT ET PÉNALITÉS
12. RECLAMATIONS

# **1. DÉFINITION**

1.1 Le Comité Départemental de Cyclisme met en place le « **trophée départemental de Cyclo-cross pour les jeunes** ». Cette compétition se déroule sur plusieurs épreuves à l'issue desquelles sera établi un classement général final.

1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.3 La seule autorité compétente sera celle de l'organisateur et des arbitres pour l'application du présent règlement.

# **2. PARTICIPATION**

2.1 Les épreuves du Trophée Départemental de Cyclo-cross sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices titulaires d'une licence FFC de l'année en cours dans les catégories **Pré licenciés, Poussins, Pupilles, Benjamins, Minimes et Cadets**.

2.2 Les non licenciés résidant en Lozère peuvent également participer au trophée, à condition de fournir sur chaque épreuve un certificat médical datant de moins de 3 mois avec la mention « ne présente aucune contre indication à la pratique du cyclisme en compétition », et une autorisation parentale.

# **3. CATÉGORIES D'ÂGE**

3.1 Les coureurs participent aux compétitions dans la catégorie dans laquelle ils seront en 2019.

Les catégories participantes sont les suivantes :

<b>Pré licenciés</b>	<b>4 à 6ans (né(e)s en 2013 et après)</b>
<b>Poussins</b>	<b>7/8 ans (né(e)s en 2012 et 2011)</b>
<b>Pupilles</b>	<b>9/10 ans (né(e)s en 2010 et 2009)</b>
<b>Benjamins</b>	<b>11/12 ans (né(e)s en 2008 et 2007)</b>
<b>Minimes</b>	<b>13/14 ans (né(e)s en 2006 et 2005)</b>
<b>Cadets</b>	<b>15/16 ans (né(e)s en 2004 et 2003)</b>

## **4. ÉPREUVES**

Le trophée départemental de Cyclo-cross pour les jeunes se déroule sur 3 manches :

1 : **Mende** le dimanche 16 Septembre 2018, organisé par le Vélo Club Mende Lozère

2 : **La Canourgue** le dimanche 28 Octobre 2018, organisé par la Flèche Floracoise

3 : **Florac** le dimanche 11 Novembre 2018, organisé par la Flèche Floracoise

## **5. CIRCUIT**

Les parcours devront présenter une variété de terrains capables de mettre en valeur les qualités techniques des participants ; le but étant de promouvoir la pratique du Cyclo-cross chez les jeunes.

## **6. ENGAGEMENTS**

Les engagements peuvent s'effectuer de deux façons : par internet via la plateforme Cicleweb accessible uniquement par un dirigeant du club du licencié, ou sur place.

## **7. MATERIEL ET EQUIPEMENT**

Le port d'un casque rigide homologué, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Les vélos de type VTT tels qu'ils sont utilisés dans les épreuves de VTT Cross-Country sont tolérés. Les coureurs utilisant ces vélos seront placés à la fin de la grille de départ et cela concerne toutes les catégories.

## **8. CLASSEMENT**

8.1 Lors de chaque épreuve seront établis les classement suivants :

- Pré-licenciés (homme et femme)
- Poussins (homme et femme)
- Pupilles (homme et femme)
- Benjamins (homme et femme)
- Minimes (homme et femme)
- Cadets (homme et femme)

8.2 *Classement général* :

Pour chaque catégorie énoncée dans l'article 9.1, un classement général sera établi à la suite de chaque manche.

8.3 Seuls les coureurs licenciés dans un club lozèrien seront classés dans le classement général du trophée, ainsi que les participants listés à l'article 2.2

## 9. COMPTAGE DES POINTS

9.1 Barème d'attribution des points par manche :

1er : 30 pts, 2e : 29 pts, 3e : 28pts, 4e : 27 pts, 5e : 26 pts, 6e : 25 pts, 7e : 24 pts, 8e : 23 pts, 9e : 22 pts, 10e : 21 pts, 11e : 20pts, 12e : 19 pts, 13e : 18 pts, 14e : 17 pts, 15e : 16 pts : 16e : 15 pts, 17e : 14 pts, 18e : 13 pts, 19e : 12 pts, 20e : 11 pts, 21e : 10 pts, 22e : 9 pts, 23e : 8 pts, 24e : 7 pts, 25e : 6 pts, 26e : 5 pts, 27e, 4 pts, 28e : 3pts, 29e : 2 pts, du 30e au dernier : 1 point

9.2 Sera retenue la totalité des résultats à l'issue des 3 manches. Une absence est considérée comme un résultat.

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places (places de premier, places de second, etc...) sur la totalité des épreuves organisées ; puis en dernier ressort il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche du trophée.

## 10. TITRES ET RÉCOMPENSES

10.1 *Récompenses individuelles du trophée départemental*

12 titres de vainqueur seront décernés à l'issue du Trophée Départemental de Cyclo-cross :

- vainqueur de la catégorie Pré-licencié (homme et femme)
- vainqueur de la catégorie Poussins (homme et femme)
- vainqueur de la catégorie Pupilles (homme et femme)
- vainqueur de la catégorie Benjamins (homme et femme)
- vainqueur de la catégorie Minimes (homme et femme)
- vainqueur de la catégorie Cadets (homme et femme)

Une récompense sera également remise pour les seconds et troisièmes de chaque catégorie.

La remise des prix du Trophée se fera en fin d'année, lors de la journée annuelle des écoles de vélo de Lozère.

## 11. RÉGLEMENTATION ET PÉNALITÉS

- Pour les catégories Pré-licenciés jusqu'à Benjamins, le **ravitaillement est interdit**, sauf s'il est expressément autorisé par les arbitres (cas de températures élevées par exemple)
- Pour les catégories Minimes et Cadets, la réglementation FFC s'applique : « *le coureur peut prendre le départ avec un bidon mais le ravitaillement en course est interdit, sauf s'il est expressément autorisé par les arbitres (cas de températures élevées par exemple). Le bidon doit être placé sur le vélo sur un porte bidon. Le ravitaillement doit donc se faire par un changement de vélo au poste de dépannage* ».
- Aucune aide extérieure ne pourra être effectuée en dehors de la zone de dépannage.
- Non port du casque : refus du départ
- Jugulaire détachée durant la course : mise hors course
- Non respect de sa ligne de départ : réintégration en dernière ligne
- Jets de déchets (papiers ou autres objets...) sur le parcours : mise hors course
- Non-respect du parcours : mise hors course

## **12. RECLAMATIONS**

12.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent se faire après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées après l'affichage où l'annonce des résultats.

12.2 Le délai de réclamation a pour origine l'heure d'affichage des résultats

12.3 Les arbitres de courses doivent régler le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par les arbitres.